

## Les infos flash N°10/2020 de la Commune de MEY



### Le mot du maire

Mes chers concitoyens,

Nous rentrons à nouveau dans une période d'état d'urgence sanitaire avec des mesures toujours plus lourdes, qui m'obligent à cesser la location de la salle communale.

Nous avons tout de même décidé, au dernier conseil, de mettre en place une régie de recettes pour nous permettre d'organiser des manifestations communales. Nous pourrions ainsi, dès que la situation nous le permettra, organiser des repas et raviver le lien social tellement mis à mal actuellement.

Nous sommes également contraint d'annuler la fête de Saint Nicolas. Mais si les enfants ne peuvent pas venir à la rencontre de Saint Nicolas, c'est Saint Nicolas qui viendra à eux. Je vous en dirai plus très bientôt.

Prenez soin de vous et de vos proches.

Le secrétariat de mairie sera fermé les 29 et 31 octobre

## Prévention, mesures sanitaires, lettres d'information

La circulation du virus s'accélère sur le territoire.

La Moselle connaît également une forte hausse des contaminations. Dans ce contexte, l'état d'urgence sanitaire a été déclaré sur l'ensemble du territoire national à compter du 17 octobre 2020.

Le décret n° 2020-1262 du 16 octobre 2020 est venu renforcer les mesures sanitaires actuelles. Si le couvre-feu n'est pas applicable en Moselle, le respect de protocoles sanitaires plus stricts est indispensable pour endiguer l'épidémie.

1/ Les rassemblements, réunions ou activités de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans un lieu ouvert au public sont interdits A compter du samedi 17 octobre 2020, les rassemblements de plus de 6 personnes sur la voie publique ou dans les lieux ouverts au public sont interdits. Certaines fêtes communales ou événements sportifs ne pourront donc pas être organisés. Toutefois, demeurent notamment autorisés :

- les manifestations revendicatives sur la voie publique mentionnées à l'article L. 211-1 du code de la sécurité intérieure. Une déclaration précisant les mesures sanitaires prises doit être adressée au préfet ;
- les rassemblements, réunions ou activités à caractère professionnel ;
- les cérémonies funéraires organisées hors des établissements recevant du public ;
- les visites guidées organisées par des personnes titulaires d'une carte professionnelle ;
- les marchés.

En vertu d'un arrêté préfectoral du 17 octobre 2020, le port du masque est obligatoire à l'occasion de tels rassemblements.

2/ Les protocoles sanitaires dans les établissements recevant du public (ERP) sont renforcés pour empêcher les événements festifs propices à la circulation du virus. Dans les salles polyvalentes, salles des fêtes, salles de spectacles (ERP de type L) et dans les chapiteaux, tentes et structures (ERP de type CTS) :

- Les événements festifs ou pendant lesquels le port du masque ne peut être assuré de manière continue (restauration, boissons, danse) seront interdits à compter du lundi 19 octobre 2020.

*Extrait de la lettre d'information aux maires du 19/10/2020*

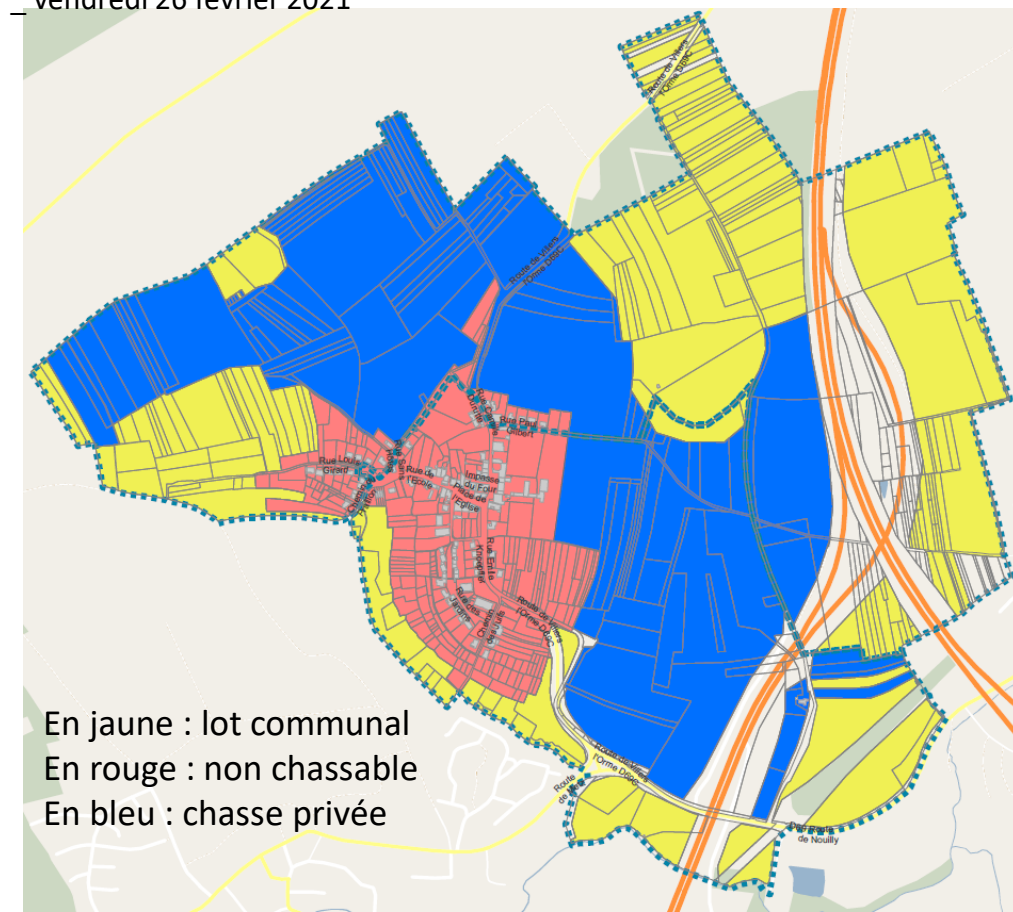
*Retrouvez toutes les informations mises à jour sur le site de la Préfecture*

<http://www.moselle.gouv.fr/Actualites/Prevention-mesures-sanitaires-lettres-d-information>

## Dates des battues de chasse saison 2020/2021

Vous trouverez ci-dessous le calendrier des battues de chasse prévues sur le lot communal de Mey (en jaune sur la carte) :

- \_ vendredi 23 octobre 2020
- \_ samedi 7 novembre 2020
- \_ vendredi 20 novembre 2020
- \_ vendredi 4 décembre 2020
- \_ samedi 12 décembre 2020
- \_ lundi 28 décembre 2020
- \_ samedi 9 janvier 2021
- \_ vendredi 22 janvier 2021
- \_ samedi 6 février 2021
- \_ vendredi 26 février 2021



En jaune : lot communal  
En rouge : non chassable  
En bleu : chasse privée



### Enquête publique sur le Projet de SCoTAM révisé du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus

Un SCOT est un schéma fixant les objectifs et les orientations en matière d'aménagement et de développement du territoire, qui s'imposent notamment aux Plans Locaux d'Urbanisme, Programmes Locaux de l'Habitat, Plans de Déplacement Urbains, ainsi qu'à certaines opérations d'aménagement.

Le SCOT de l'Agglomération Messine (SCOTAM) a été révisé et arrêté le 12 décembre 2019.

Ce projet est soumis à enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public.

L'enquête se déroulera du 26 octobre au 27 novembre inclus.

Le dossier peut être consulté depuis le site internet dédié à l'enquête publique à l'adresse : <https://www.registredemat.fr/scotam-revision2020>. Ce même site servira à recevoir vos observations et propositions. Des permanences seront également tenues pour recevoir les observations du public. Quelques dates :

Lieux de permanence	Dates	Heures
Siège du Syndicat Mixte du SCoTAM, Maison de l'Archéologie et du Patrimoine rue de la Mouée, 57070 Metz Actipôle – 1 <sup>er</sup> étage Après le C.T.C. (Centre Technique Communautaire) Rue de la Mouée 57070 METZ	Vendredi 27 novembre 2020	14h00 – 17h00
Metz Métropole Harmony Park - 11, Boulevard Solidarité - 57071 METZ Téléphone : 03 87 20 10 00	Mercredi 28 octobre 2020 Vendredi 06 novembre 2020	16h30-18h30 10h00-12h00